

# BTS ATI - GLOSSAIRE

## A

➤ **Association** : ensemble de personnes se réunissant « *dans un but autre que de partager des bénéfices* ». Ces personnes se réunissent autour d'un projet ou d'une idée commune appelé *l'objet* de l'association ; il doit être précisé dans les statuts.

Il existe quatre formes d'association :

- l'association de fait (ou non déclarée),
- l'association déclarée (forme la plus courante, cadrée par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901),
- l'association agréée (association déclarée ayant reçu agrément de la part de l'Etat),
- l'association reconnue d'utilité publique (association déclarée avec une RUP).

Exemples d'objet : lutte contre la déforestation, protection des animaux en voie de disparition, promotions d'idées politiques, association sportive, etc.

## B

➤ **Bien** : produit matériel, physiquement tangible (objet). Contrairement à un service, il peut être stocké avant consommation ou usage.

Exemples de biens : ordinateur, brique de lait, chemise, maison, légume, lunettes, etc.

➤ **Branche d'activité** : ou « branche économique » ; c'est une sous-division des secteurs d'activité.

Une entreprise peut avoir plusieurs branches d'activité mais elle en a une qui est principale (voir code APE).

Exemples de branches d'activité : Agroalimentaire, Banque/assurance, Informatique et télécoms, métallurgie, transports/logistique, textile/habillement/chaussure, etc.

Note : les branches d'activité sont définies par l'Insee au travers de la NAF.

➤ **Bureau d'étude** : service d'une entreprise dans lequel on conçoit des produits (biens ou services). Les ingénieurs et techniciens de bureau d'études conçoivent des produits, créent des prototypes, les testent et en étudient les différents composants afin d'y apporter d'éventuelles améliorations.

➤ **Bureau des méthodes** : service d'une entreprise dans lequel ingénieurs et technicien définissent, conçoivent et mettent au point les moyens de production nécessaires à une production. Ils en assurent également la mise en œuvre et le suivi.

## C

↳ **Client** : acheteur effectif ou potentiel de biens ou de services proposés par une entreprise. Le client peut être une personne physique ou une personne morale.

↳ **Code APE (Activité Principale Exercée)** : permet d'identifier la branche d'activité principale de l'entreprise ou du travailleur indépendant. Ce code est attribué par l'Insee lors de l'immatriculation ou la déclaration d'activité de l'entreprise. Il est donné en fonction de l'activité principale déclarée et réellement exercée. Il se compose de 4 chiffres + 1 lettre en référence à la NAF.

Note : le code APE s'appelle aussi code NAF.

↳ **Code NAF** : voir « code APE ».

## D

↳ **Dessin d'ensemble** : représentation générale d'un produit qui montre toutes les pièces qui le composent et permet la compréhension de son fonctionnement. Plusieurs vues sont souvent nécessaires pour une définition complète du système. Des normes ISO précisent les règles de dessin (projections orthogonales, vues en coupe, types de trait, cartouche, nomenclature, etc.).

Note : les dessins d'ensemble sont élaborés par le bureau d'étude.

↳ **Dessin de définition** : ou DDPF (Dessin de Définition de Produit Fini) ; c'est la représentation générale d'une seule pièce. Plusieurs vues sont souvent nécessaires pour une définition complète. Outre les vues qui précisent les formes de la pièces, le DDPF précise également toutes les spécifications dimensionnelles, géométriques, tribologiques et de dureté que doit avoir la pièce. Son matériau est aussi donné. Les règles de dessin sont normées (comme pour le dessin d'ensemble).

Note : les dessins de définition sont élaborés par le bureau d'étude et son transmis au bureau des méthodes pour l'industrialisation et au service qualité pour le contrôle qualité des pièces fabriquées.

## E

↳ **Entreprise** : selon l'Insee, l'entreprise est une « *unité économique, juridiquement autonome dont la fonction principale est de produire des biens ou des services pour le marché* ».

## F

↳ **Forme juridique** : elle permet de définir les régimes fiscal et social d'une entreprise. Il existe cinq formes juridiques principales :

→ l'entreprise individuelle

dotée d'un capital sans associé car l'entrepreneur est confondu dans la société,

### → l'entreprise individuelle à responsabilité limitée (EIRL)

Juridiquement, la responsabilité financière s'arrête au patrimoine de l'entreprise.

Fiscalement, la société est sous le même régime fiscal que l'entreprise individuelle mais l'exploitant peut choisir d'être sous l'imposition de l'impôt sur le revenu, ou de celui sur les sociétés (IR ou IS).

### → l'entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée (EURL)

Juridiquement parlant, la responsabilité financière du créateur est dans la limite du montant du capital.

D'un point de vue fiscal, encore une fois la société subit le même régime fiscale que l'entreprise individuelle, à la simple différence que le créateur peut choisir une imposition sur le revenu ou sur les sociétés, comme c'est le cas dans le cas d'une EIRL.

### → la société de capitaux

Juridiquement, la responsabilité financière des créateurs/associés est fixée selon la proportion de leur part dans le capital de la société. On identifie deux genres principaux face à la taille des sociétés :

- **Les petites et moyennes entreprises** : la société à responsabilité limitée (SARL);
- **Les grandes entreprises** : la société anonyme (SA).

D'un point de vue fiscal, l'imposition se base sur la nature du bénéfice :

- **Impôts sur les sociétés (IS)** : qui concerne les bénéfices des sociétés;
- **Impôts sur le revenu (IR)** : qui concerne les dividendes et les salaires des associés.

### → la société en nom collectif (SNC)

D'un point de vue juridique, une SNC ne peut être créée que par un minimum légal de deux commerçants, et aucune limite n'existe pour le montant du capital.

D'un point de vue fiscal, les associés de la société sont imposés à l'impôt sur le revenu en proportion de la part dans le capital de la société.

Note : on parle de « forme juridique » ou de « statut juridique » ; c'est la même chose.



👉 **Industrie manufacturière** : au sens de l'Insee, ce sont des industries de fabrication de biens avec des transformations matérielles « significative ». L'activité manufacturière correspond à la section C de la NAF ; on y trouve par exemple l'industrie alimentaire, du textile, de la chimie, pharmaceutique, la métallurgie, etc.

👉 **Industrialiser une production** : activité consistant à définir, mettre en œuvre et assurer la bonne conduite des ressources de production permettant d'obtenir des produits manufacturés. Pour des raisons de cadence et de coût, les processus d'obtention sont partiellement ou complètement automatisés.

👉 **Insee (Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques)** : il est une des directions générales du ministère de l'Économie et des Finances. Il a pour mission de collecter, analyser et diffuser des informations sur l'économie et la société française sur l'ensemble de son territoire. C'est lui qui gère la NAF et qui attribue le code APE aux entreprises.



👉 **Marché** : lieu formel ou virtuel où se rencontrent l'offre des entreprises (biens et/ou services) et la demande des clients.

👉 **Moyen (ou ressource) de production** : il s'agit des moyens matériels mobilisés pour produire les biens manufacturés. Il s'agit de machines (qui mélange, chauffe, plie, extrude, découpe, déforme, etc.) mais aussi des postes d'assemblage, de traitement de pièces (nettoyage, peinture, etc.), de contrôle (final ou en cours de

fabrication) ou de conditionnement (emballage, palettisation, etc.). On les retrouve dans les industries manufacturières (mécanique, textile, agroalimentaire, pharmaceutique, etc.)

## N

👉 **NAF (Nomenclature d'Activités Française)** : nomenclature des activités économiques productives, principalement élaborée pour faciliter l'organisation de l'information économique et sociale. Afin de faciliter les comparaisons internationales, elle a la même structure que la nomenclature d'activités européenne NACE, elle-même dérivée de la nomenclature internationale CITI.

👉 **Numéro de SIREN** : numéro unique à 9 chiffres attribué par l'Insee et permettant l'identification d'une unité légale (personne morale, personne physique). Le SIREN n'a aucun rapport avec l'activité de l'entreprise.

👉 **Numéro de SIRET** : Si le SIREN représente l'entreprise (entité juridique), le SIRET identifie quant à lui un établissement, c'est-à-dire une unité géographiquement localisée où s'exerce tout ou partie de l'activité économique de l'unité SIREN. Ainsi, une entreprise ayant plusieurs lieux d'activité distincts aura plusieurs SIRET.

## P

👉 **Produit** : bien ou service destiné à être commercialisé sur un marché.

👉 **Produit fini** : produit ayant subi tous ses stades de fabrication / transformation / obtention et qui est donc disponible pour une utilisation immédiate.

Remarque : selon le point de vue, un produit peut être à la fois fini et semi-fini. Par exemple, des bouteilles vides sont le produit fini du fabricant de bouteilles mais c'est un produit semi-fini pour l'industriel qui va les remplir sur ses lignes de production.

👉 **Produit semi-fini (ou intermédiaire)** : produit parvenu à l'un des stades intermédiaires de sa fabrication et destiné à entrer dans une nouvelle phase de son processus de production.

Exemple : La fabrication d'armoires nécessite des étagères, une penderie et un miroir. Les étagères, une fois fabriquées, constituent un produit semi-fini qui doit intégrer une nouvelle phase de production..

👉 **Produit manufacturé** : produit fini ou semi-fini de grande consommation et donc fabriqué en grande quantité (on dit aussi « fabriqué en quantité industrielle). L'Insee en donne une liste.

Exemples : produits alimentaires (yaourts, boîtes de conserve, etc.) ou bien d'habits, de voitures, de médicaments, de biens d'équipements (ampoules, meubles, lave-linges, etc.)

👉 **Personne morale** : groupe de personnes physiques ou morales réunies pour accomplir quelque chose en commun. On distingue :

- les personnes morales de droit public : l'État, les collectivités territoriales, les établissements publics...,
- les personnes morales de droit privé : les plus courantes étant les sociétés privées, les sociétés civiles, les groupements d'intérêt économique, les associations. Certaines personnes morales de droit privé sont chargées de la gestion d'un service public.

👉 **Personne physique** : être humain vivant et disposant de toutes ses capacités juridiques pour agir ou répondre de ses actes (donc non placé sous tutelle ou curatelle).

## R

👉 **Ressource de production** : voir « Moyen de production ».

👉 **RCS (Registre des Commerces et des Sociétés)** : il centralise un certain nombre d'informations légales sur les entreprises. Toute entreprise doit être enregistrée et possède un numéro de RCS.

Les données qui y sont inscrites sont accessibles au grand public. Elles permettent à une entreprise d'en savoir davantage sur ses fournisseurs ou ses clients : identité des dirigeants, activités, comptes, statut juridique, etc.). Le RCS est administré par les greffes des Tribunaux de grande instance ou les Tribunaux de commerce.

## S

👉 **Secteur d'activité** : ou « secteur économique » ou « secteur de production » ; toute entreprise, selon le type de prestations qu'elle fournit, se voit classer dans l'un des trois secteurs économiques classiques :

- **le secteur primaire** : exploitations des ressources naturelles : agriculture, pêche, forêts, mines, gisements,
- **le secteur secondaire** : ensemble des activités consistant en une transformation plus ou moins élaborée des matières premières (industries manufacturières, construction),
- **le secteur tertiaire** (activités de services). Il se compose :
  - du tertiaire principalement marchand (commerce, transports, activités financières, services rendus aux entreprises, services rendus aux particuliers, hébergement-restauration, immobilier, information-communication),
  - du tertiaire principalement non-marchand (administration publique, enseignement, santé humaine, action sociale).

Note : ne pas confondre « secteur d'activité » avec « branche d'activité ».

👉 **Service (produit)** : produit caractérisé par son aspect immatériel et par l'impossibilité de stockage, contrairement à un bien. Un service est généralement consommé au moment de sa production.

Exemples de services : coiffure, hôtellerie, restauration, banque, crèche, fourniture d'énergie, accès Internet.

Note : les services peuvent être marchands ou non (services publics).

👉 **Service (d'une entreprise)** : regroupement de personnes qualifiées et doté des moyens nécessaires pour assurer une ou plusieurs fonctions dans l'entreprise.

Exemples de services : comptabilité, méthodes, production, expédition, qualité, etc.

👉 **Service méthodes** : voir « Bureau des méthodes ».

👉 **Service qualité** : service d'entreprise ayant en charge la définition, la mise en œuvre et le suivi des « démarches qualité ». La qualité porte aussi bien sur les produits obtenus que sur les processus pour les obtenir.



👉 **Vente** : l'article 1582 du Code civil la définit comme « *Une convention par laquelle l'un s'oblige à livrer une chose, et l'autre à la payer* ». La « chose » est un produit, c'est-à-dire un bien ou un service.